|  |  |
| --- | --- |
| Distribution limitée | **A-32/DR.[4.12]**Paris, le 23 juin 2023Original anglais |

**PROJET DE RÉSOLUTION A-32/[4.12]**

Présenté par l’Inde et le Brésil

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)**

La Commission océanographique intergouvernementale,

*1.* **Rappelant** les résolutions EC-53/1, A-31/1 et EC-55/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après la Décennie,

*2.* **Prenant en considération** le document IOC/A-32/4.12.Doc(1) sur l’état de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),

*3.* **Prend note** de la mise en place des nouveaux mécanismes de coordination de la Décennie tels que les bureaux de coordination de la Décennie, les centres collaboratifs de la Décennie, les partenaires de mise en œuvre de la Décennie et les comités nationaux de la Décennie présentés dans le document IOC/INF-1424 ;

*4.* **Prend note également avec satisfaction** de la contribution du Comité consultatif de la Décennie à la mise en œuvre et au développement stratégique de la Décennie, et **prend acte** du processus de renouvellement de sa composition pour la période 2024-2025, conformément à son mandat ;

*5.* **Se félicite** de la progression du processus « Vision 2030 » de la Décennie de l’Océan, lequel vise à améliorer la mise en œuvre stratégique de la Décennie dans le cadre de ses 10 défis ;

*6.* **Invite** les États membres et les partenaires à :

(i) apporter des contributions financières volontaires à l’appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d’un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel auprès de l’Unité de coordination de la Décennie ;

(ii) proposer d’accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie tels que décrits dans le *Plan de mise en œuvre ;*

(iii) établir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;

(iv) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie ;

*7.* **Invite** les membres d’ONU-Océans, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie en collaboration avec la COI, et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie, conformément au Plan de mise en œuvre ;

*8.* **Remercie** les Gouvernements du Canada, de la Chine, de la France, de l’Inde, du Japon, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, de la Belgique (Gouvernement flamand) et de la Suède, ainsi que REV Ocean, Panerai et Fugro, de leur contribution financière à la Décennie ;

*9.* **Remercie également** le Gouvernement de l’Espagne d’avoir proposé d’accueillir la 2e Conférence internationale de la Décennie de l’Océan à Barcelone du 10 au 12 avril 2024, et **encourage** tous les États membres à y participer activement ;

*10.* **Soutient** l’enregistrement de nouvelles actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :

1. le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan ;
2. OBIS 2030 – le centre de données sur la biodiversité pour les actions de la Décennie de l’Océan ;
3. le renforcement de la résilience des communautés côtières de l’Atlantique du Nord‑Est et de la Méditerranée face aux tsunamis et autres risques côtiers liés au niveau de la mer ;

*11.* **Soutient également** le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI s’agissant de faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :

1. du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;
2. du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région de l’Amérique tropicale et des Caraïbes ;
3. du Secrétariat de la Sous-commission de la COI pour l’Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l’Afrique ;
4. du Bureau des projets de l’Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;
5. du Bureau des projets du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l’observation de l’océan ;

*12.* **Salue** la création de l’Équipe spéciale de la Décennie de l’Océan pour l’Afrique dont l’objectif est la mise en œuvre de la Feuille de route de la Décennie de l’Océan pour l’Afrique et de ses neuf actions prioritaires, ainsi que les plans relatifs à l’établissement d’une équipe spéciale pour l’Amérique tropicale et les Caraïbes avec le soutien du Secrétariat de l’IOCARIBE ;

*13.* **Constate** les lacunes qui subsistent dans l’élaboration d’actions de la Décennie menées par des partenaires de petits États insulaires en développement et de pays les moins avancés, et **salue également** la création du dispositif de développement des capacités de la Décennie de l’Océan soutenu par le Gouvernement de la Belgique (Flandres) ;

*14.* **Prend note en outre** des besoins en ressources définis par les bureaux de coordination sous la conduite de la COI et les programmes de la COI pour l’exécution des fonctions de coordination de la Décennie ;

*15.* **Invite** les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir les actions de la Décennie menées par la COI et les mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes et régions pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de servir de catalyseurs pour d’autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.